

<b>COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THANNENKIRCH DE LA SEANCE DU MARDI 4 FEVRIER 2025 A 20H</b>
---

Sous la présidence de Madame Angélique DIEUAIDE, Maire

Etaient présents, Jean SCHAETZEL, Jean-Pierre SCHRAMM, Marie SIMLER, Timothée MARCHAL, Jeannot STIBLING, Amélie MICHEL, Hubert BIHL

Le Conseil Municipal a été convoqué le 28 janvier 2025.

**1) DESIGNATION D'UN ou D'UNE SECRETAIRE DE SEANCE**

Marie SIMLER est nommée secrétaire de séance assistée par la secrétaire de Mairie, Sylvie STRAUB.

**2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024**

Le compte rendu du conseil municipal du 20 décembre 2024 est approuvé avec 7 voix pour et 1 voix contre (Jean-Pierre SCHRAMM). Il relève qu'il aurait été souhaitable de statuer sur une éventuelle reprise de compétence de l'assainissement au SDEA comme évoqué dans le compte rendu du conseil municipal du 20 novembre 2023. « *Le conseil municipal part du principe que cette année sera une année test.* ». Il est acté que ce point sera ajouté l'ordre du jour du conseil municipal de septembre 2025.

**3) FIXATION DES TARIFS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur les tarifs communaux concernant différents services proposés au public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** l'application des tarifs communaux ci-dessous qui entrent en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> mars 2025 :

**Photocopies :**

Format A4 N&B	0,15 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 N&B	0,30 euros (gratuit pour les associations qui fournissent le papier)
Format A4 couleur	0,50 euros (0,25 € pour les associations qui fournissent le papier)
Format A3 couleur	1,00 euro (0,50 € pour les associations qui fournissent le papier)

**Extraits de matrice cadastrale :**

Format A4	0,20 euros
Format A3	0,40 euros

**Concession de cimetière :**

15 ans – 2 m <sup>2</sup>	75 euros
15 ans – 4 m <sup>2</sup>	150 euros
15 ans – columbarium	675 euros

**Plaquette touristique :** mise à disposition.

**Sentiers communaux :** Le conseil municipal invitera prochainement la commission *foret, agriculture, sentiers ruraux, déchetterie* ainsi que les habitants ayant œuvrés pour l'entretien et le balisage des sentiers et chemins communaux et l'association « les amis du Taennchel » à une réunion afin d'établir un état des lieux en vue de la journée citoyenne qui aura lieu le 3 mai 2025.

Ce travail permettra également de poursuivre le projet de signalétique avec l'Office du tourisme.

**Bulletin Municipal supplémentaire :**

Bulletin annuel : 6 euros l'unité / bulletin annuel avec envoi : 8 euros l'unité

**Remplacement des compteurs d'eau détériorés par le gel :** au prix coûtant + main d'œuvre

**Main d'œuvre en régie :** 35 euros / heure

**Emplacement pour stockage bois de chauffage :** 30 euros / an

**Intervention sapeurs-pompiers pour destruction nid de guêpes :**

Sur proposition du comité consultatif communal des sapeurs-pompiers du 25 novembre 2024, le conseil municipal a validé le forfait pour destruction de nids de guêpes au tarif de 80.00€, si un second passage est nécessaire, il sera facturé 35.00€ à l'habitant. Il est à noter que les sapeurs-pompiers n'interviennent pas sur les nids de frelons asiatiques.

**Tarifs de la salle des fêtes : locataires non-résidents de Thannenkirch**

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	700 €	950 €
Garnitures	75 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	150 €	200 €

**Tarifs de la salle des fêtes : locataires habitants à Thannenkirch**

	1 jour en semaine	Week-end Samedi/dimanche
Salle + WC + Cuisine + vaisselle	350 €	500 €
Garnitures	50 €	
WC	50 €	
Buvette centrale + WC	100 €	150 €
Foyer + WC	100 €	150 €

Vaisselle :

La vaisselle peut être mise à disposition.

Toute casse ou perte fera l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur.

La vaisselle doit être rendue propre et rangée.

Les travaux de nettoyage complémentaires ou de remise en état éventuel seront facturés en sus de la location.

Le conseil municipal acte qu'il ne souhaite pas facturer la location aux associations du village que l'évènement soit à but lucratif ou non lucratif. Seules les associations occupant les locaux de la salle des fêtes de façon hebdomadaire ou régulière et facturant ses membres seront facturées.

#### **4) DEPENSES AU COMPTE 623**

Le Maire signale que les textes de la comptabilité publique ne précisent pas clairement les justifications à produire lors du paiement des dépenses au compte 623 pour les fêtes et les cérémonies. Il précise qu'une délibération de principe permet d'éviter une rigidité excessive résultant de l'intervention préalable et systématique de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- d'autoriser les dépenses à imputer au compte 623 pour :
  - les cadeaux offerts à l'occasion de mariages célébrés en Mairie,
  - les cadeaux offerts à l'occasion de mariage, de naissance, de départ à la retraite aux employés communaux, ainsi qu'à des personnalités de marque ou hôtes de la commune, aux enseignants, aux sapeurs-pompiers, aux autorités civiles ou religieuses.
  - les frais de réception et de cérémonies.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

#### **5) DELIBERATION RELATIVE A LA REDEVANCE CONSOMMATION D'EAU POTABLE ET A LA REDEVANCE POUR PERFORMANCE DES RESEAUX D'EAU POTABLE POUR L'ANNEE 2025**

Vu la délibération n° 2024/32 du 18/10/2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Rhin Meuse portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

**Considérant que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est maintenue** mais que les redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et modernisation des réseaux de collecte sont remplacées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 par :

**- une redevance « consommation d'eau potable » et une redevance pour performance « des réseaux d'eau potable »**

- Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour consommation d'eau à 0.39 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que l'Agence de l'eau Rhin Meuse a fixé le tarif de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable à 0,33 €HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.
- Considérant que pour l'année 2025, le coefficient de modulation est fixé forfaitairement à **0,2** pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable (la performance des réseaux d'eau n'étant pas prise en compte pour cette première année).
- Considérant qu'il convient de fixer le tarif de la contre-valeur pour la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, qui doit être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

- De fixer à 0,066 €HT /m<sup>3</sup> la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable » devant être répercutée sur chaque usager du service public d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Voté à l'unanimité avec 7 voix pour et 1 voix Contre (Timothée MARCHAL)

## **6) PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – MANDATEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU HAUT-RHIN POUR ENGAGER LE DIALOGUE SOCIAL**

Le centre de gestion 68 a fait le choix d'anticiper en partie la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 en lançant une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux de l'ensemble des collectivités et établissements affiliés du département, sur la base de sa compétence de négociation prévue par l'article L224-3 du CGFP pour les collectivités ne disposant pas d'un comité social territorial.

L'objectif de cette négociation est la conclusion d'un accord collectif local fixant les orientations du dossier de consultation des entreprises destiné à :

- répondre au plus près des besoins en couverture d'assurance des agents ;
- offrir un haut degré de protection du maintien de salaire à un coût maîtrisé ;
- assurer un pilotage du contrat collectif d'assurance dans le respect du dialogue social.

Sur la base de cet accord, le CDG 68 lancera au printemps 2025 un marché public pour la conclusion d'une convention de participation pour la prévoyance.

À l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conservera entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le CDG 68.

Vu la délibération du CDG 68 en date du 26 mars 2024 approuvant le renouvellement de la convention de participation sur le risque Prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;

Vu la délibération du CDG 68 en date du 15 octobre 2024 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure un accord collectif local sur le risque Prévoyance pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent ;

Vu l'avis du Comité social territorial placé auprès du CDG 68 en date du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de marché public pour la conclusion d'un tel contrat au CDG 68 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MANDATE le CDG 68** afin de mener pour son compte, dans le cadre d'un accord de méthode, une négociation avec des représentants des employeurs publics territoriaux et les organisations syndicales représentatives auprès des comités sociaux territoriaux des collectivités et établissements affiliés, en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord collectif local.

**S'ENGAGE A COMMUNIQUER** au CDG 68 les caractéristiques qualitatives et quantitatives des effectifs, nécessaires à la consultation.

**PREND ACTE** que l'application de l'accord collectif local est subordonnée à son approbation par le Conseil municipal

**PREND ACTE** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra par délibération qu'à l'issue du marché public mené par le CDG 68, après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la collectivité gardant la faculté de ne pas adhérer au contrat collectif souscrit par le CDG 68.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

## **7) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2025-2029 AVEC LA CAF**

La Convention Territoriale Globale conclue entre la Communauté de communes du Pays de Ribeauvillé et la CAF du Haut Rhin est arrivée à échéance en décembre 2024.

Ce partenariat stratégique vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en faveur des habitants du territoire.

Il priorise les champs d'intervention suivants :

- Petite enfance,
- Accompagnement à la parentalité,
- Enfance et Jeunesse,
- Logement et amélioration du cadre de vie,
- Accès aux droits aux services et inclusion numérique,

Pour la période 2025-2029, le dispositif évoluera avec un poste de chargé de coopération CTG et deux chargés de projets, soit un cofinancement de trois équivalents temps plein pour une mise en œuvre et une coordination optimale.

### **CONSIDERANT**

L'importance de poursuivre une approche territoriale cohérente et partagée en matière de politiques et de prestations familiales,

Le diagnostic réalisé lors de la CTG 2020-2024 et son évaluation/bilan,

La validation du projet stratégique 2025/2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOUS RESERVE** d'une délibération concordante de la Communauté de communes et des communes membres,

**APPROUVE** la signature de l'ensemble des Conventions d'Objectifs et de Financement (COF signées entre les gestionnaires et la Caf) avec la Caf et leurs avenants, dont les modèles seront déclinés par structure (EAJE, RPE, ALSH, postes de coopération, charte BAFA-BAFD)

**APPROUVE** La signature de la Convention 2025-2029 entre la CCPR, ses communes membres et la CAF du Haut-Rhin.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

## **8) ADHESION A LA MISSION MUTUALISEE RGPD**

Le maire expose à l'assemblée le projet de convention pour la période 2025-2026 à la mission mutualisée d'accompagnement à la mise en conformité des activités de traitements de données personnelles avec les dispositions du règlement général sur la protection des données « RGPD ». Cette convention est proposée conjointement par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et celui de Meurthe-et-Moselle (« CDG54 »)

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

La précédente convention ayant pour échéance le 31 décembre 2024, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Par la présente délibération, nous nous proposons d'adhérer à la mission RGPD du centre de gestion.

### **LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE**

- d'adhérer à la mission mutualisée d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité,
- de l'autoriser à signer la convention relative à ladite mission et à prendre/signer tout document afférent à ladite mission,
- de désigner auprès de la CNIL le CDG54, personne morale, comme étant le Délégué à la protection des données (DPD) de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

- d'autoriser le maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la collectivité ;
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout document et acte relatif à ladite mission ; 3 F45-2-07 v3
- d'autoriser le maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la collectivité

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

## **9) CONVENTION PORTANT CREATION D'UN SERVICE COMMUN ASSISTANT DE PREVENTION**

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, etc ...).

En effet, il a été mis en relief l'intérêt qu'avaient certaines communes membres de faire appel à l'assistant de prévention de la CCPR pour les accompagner dans la mise en œuvre des règles en matière d'hygiène et de sécurité, ainsi que des formations associées.

Cette démarche s'inscrit dans le souci d'une mutualisation des compétences et des moyens des collectivités.

A noter que le coût horaire 2024 prévisionnel de l'assistant de prévention est de 27 €. Il sera réactualisé tous les ans.

Pour les missions facturées au coût horaire, une estimation du temps nécessaire à leur mise en œuvre sera proposée par le service à la commune pour validation préalable avant tout commencement d'exécution.

Vu la délibération N° 2024.5.101 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 portant sur la création d'un service commun assistant de prévention  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** Madame le Maire ou son/sa représentant(e) à signer la convention, ses avenants et tous les documents nécessaires à son exécution.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

### **10) FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2024**

Vu la délibération N° 2024.5.84 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé du 5 décembre 2024 fixant les attributions définitives de compensation pour l'exercice 2024

Considérant en l'espèce que les attributions de compensation 2024 tiennent compte du cout des services mutualisés 2022 (ADS).

Communes	Attribution de compensation Délibération du 28 septembre 2017	Coût des Services communs pour les communes en 2023				AC définitives 2024
		Informatique	Archiviste	ADS	Secrétaire de Mairie itinérante	
Aubure	9 749 €		1 186,50 €	2 481,13 €		6 081,37 €
Bebenheim	118 767 €	1 745,52 €		8 938,08 €		108 083,40 €
Bennwihr	377 728 €		159,87 €	9 556,73 €		368 011,40 €
Bergheim	9 877 €		2 804,28 €	17 845,93 €	36 117,48 €	46 890,69 €
Guémar	621 385 €	1 745,52 €	799,35 €	8 014,57 €		610 825,56 €
Hunawehr	40 281 €			5 259,79 €		35 021,21 €
Illhaeusern	68 255 €			6 097,02 €	8 180,25 €	53 977,73 €
Mittelwihr	96 638 €		1 717,51 €	8 154,38 €		86 766,11 €
Ostheim	114 678 €			6 438,22 €		108 239,78 €
Ribeauvillé	1 397 147 €	20 364,40 €	19 815,81 €	24 339,00 €		1 332 627,79 €
Riquewihr	355 085 €	5 818,40 €	2 270,71 €	17 044,26 €		329 951,63 €
Rodern	12 330 €		466,60 €	2 667,15 €		9 196,25 €
Rorschwihr	6 590 €		1 591,98 €	4 895,05 €	1 095,98 €	993,01 €
Saint-Hippolyte	190 796 €		254,15 €	1 254,00 €		189 287,85 €
Thannenkirch	50 180 €		581,57 €	3 730,36 €	1 135,55 €	44 732,52 €
Zellenberg	34 588 €			4 502,95 €		30 085,05 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 504 075 €</b>	<b>29 673,84 €</b>	<b>31 648,33 €</b>	<b>131 218,62 €</b>	<b>46 529,26 €</b>	<b>3 265 004,95 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** les montants des attributions de compensation définitives pour les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé au titre de l'année 2024, tels que présentés dans le tableau ci-dessus :

**AUTORISE** Madame La Maire ou son représentant à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Voté à l'unanimité avec 8 voix pour

### **11) POINT SUR LES CONTRATS DE STOCKAGE BOIS AU SITE VERT**

Le contrat de location sera révisé et intégrera :

- Que le paiement s'effectue en janvier de chaque année quelque soit la date de signature
- Que les entreprises ne sont pas autorisées à louer un emplacement
- Qu'un préavis d'un mois sera ajouté en cas de résiliation par la commune (même préavis que pour la résiliation du locataire)
- Qu'il sera ajouté une précision au paragraphe e) : « le bois stocké non débarrassé au moment de la résiliation devient la propriété de la commune. »

### **12) GERPLAN**

Cette opération qui contribue à la sauvegarde des paysages bénéficie d'une subvention de la Collectivité Européenne d'Alsace (CEA) dans le cadre du GERPLAN (Plan de Gestion de l'Espace Rural et Périurbain) de la Communauté de Communes du Pays de Ribeauvillé.

Le conseil municipal souhaite engager une opération de commande groupée d'arbres fruitiers hautes tiges ainsi que d'arbustes pour création de haies vives auprès des habitants de Thannenkirch.

Angélique DIEUAIDE, Maire

